



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

dette publique

Question écrite n° 33438

Texte de la question

M. Patrice Verchère attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la dette de l'État au sens de Maastricht. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer les informations relatives à la charge de cette dette, à savoir le montant des intérêts payés chaque année aux créanciers de la dette de la France depuis l'apparition des déficits publics.

Texte de la réponse

S'agissant de la charge de la dette de l'État, deux sources principales sont disponibles. La première source, budgétaire, est la charge inscrite au budget général au titre du programme 117 « charge de la dette et trésorerie de l'État », que l'on peut compléter par l'impact des opérations d'échange de taux retracées à la seconde section du compte de commerce 903 relatif à la « gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ». Une rétrospective de ces données est fournie ci-dessous (les montants pour les années antérieures à la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ont été reconstitués à partir des informations disponibles dans le cadre de l'ordonnance organique de 1959). Les données élaborées dans le cadre de la LOLF sont disponibles dans les rapports annuels de performances annexés aux lois de règlement.

CHARGE DE LA DETTE - Optique budgétaire en Mds	BUDGET GÉNÉRAL	ALLÈGEMENT DÛ AUX SWAPS	CHARGE NETTE
Cadre de l'ordonnance organique de 1959			
1991	20,967		20,967
1992	23,946		23,946
1993	24,316		24,316
1994	28,302		28,302
1995	31,379		31,379
1996	33,461		33,461
1997	33,924		33,924
1998	34,757		34,757

1999	34,708		34,708
2000	35,689		35,689
2001	36,676	0,000	36,676
2002	38,055	0,155	37,900
2003	37,574	0,236	37,338
2004	38,113	0,294	37,819
2005	38,881	0,479	38,402
Cadre de la LOLF			
2006	38,946	0,519	38,427
2007	39,550	0,273	39,277
2008	44,464	0,156	44,308
2009	37,625	0,140	37,485
2010	40,503	0,386	40,117
2011	46,256	0,322	45,934
2012	46,303	0,307	45,996

La seconde source, d'origine comptabilité nationale, est la charge d'intérêts (poste D41) retracée au compte de l'État diffusé chaque année par l'institut national de la statistique et des études économiques (insee) et mis en ligne sur le site de l'institut. Cette charge figure également dans l'annexe statistique du rapport économique, social et financier annexé à chaque projet de loi de finances. Le calcul de cette charge repose sur la logique des « droits constatés » (comptabilité d'engagement) alors que le calcul de la charge budgétaire repose sur une logique de caisse.

ÉTAT	CHARGE DE LA DETTE (D41) en Mds€
1978	1,937
1979	2,479
1980	3,143
1981	5,726
1982	6,622
1983	9,652
1984	11,054

1985	12,738
1986	13,886
1987	13,816
1988	14,732
1989	16,879
1990	20,086
1991	21,911
1992	24,814
1993	26,815
1994	29,291
1995	32,765
1996	33,611
1997	34,532
1998	34,239
1999	34,240
2000	35,485
2001	36,844
2002	38,799
2003	38,774
2004	39,155
2005	39,663
2006	38,663
2007	41,467
2008	45,110
2009	38,649
2010	41,265

2011	45,199
2012	44,051

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33438

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7643

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10819